

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 005-1148/15/CC

■ Modalités d'application du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires équipant les stations du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Marseille

DPMOD 15/13333/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DTUP 018-647/13/CC en date du 31 octobre 2013, le Conseil de Communauté de MPM a approuvé un montant de redevance d'occupation du domaine public de 400 euros par an et par abri voyageur doté d'un caisson publicitaire installé sur les lignes de BHNS.

Cette redevance est versée à Marseille Provence Métropole par le prestataire chargé de la mise à disposition, de l'entretien et de la maintenance de ces mobiliers.

En contrepartie, celui-ci se rémunérera sur l'exploitation commerciale des espaces publicitaires.

Le montant de cette redevance est révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Il convient de préciser par la présente délibération que la redevance d'occupation du domaine public, portant sur les dispositifs publicitaires équipant les stations des lignes de bus à haut niveau de service, s'applique aux mobiliers installés sur les lignes B1, B3 ainsi que sur les futures lignes à haut niveau de service que MPM pourrait aménager.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération DTUP 018-647/13/CC du 31 octobre 2013 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires équipant les stations des lignes de bus à haut niveau de Service

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale temporaire du domaine public de la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré :

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Décide

Article 1 :

Le tarif de la redevance d'occupation publicitaire domaniale relative aux panneaux publicitaires double-face équipant les abris voyageurs des Bus à Haut Niveau de Service de Marseille est fixé à 400 euros par an.

Elle est due pour chaque mobilier installé sur les lignes B1, B3 ainsi que sur les futures lignes à haut niveau de service que MPM pourrait aménager

Article 2 :

Le montant de cette redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :
 $400 \text{ euros} \times Cn$.

Cn est le rapport entre In et lo :

-In correspond à la moyenne sur les 12 mois de l'année civile précédant la révision de l'indice de référence.

-lo correspond à l'indice de référence du mois de signature de la présente délibération.

Article 3

Le montant de la redevance de chaque année sera versé à MPM au cours du premier trimestre de l'année considérée et sur la base du tarif révisé.

Lors l'année de pose des mobiliers, la redevance sera versée à MPM au cours du premier trimestre de l'année suivante, sur la base du montant de l'année de pose et d'un prorata en fonction du nombre de mois de présence du mobilier sur le domaine public

En cas de déplacement de mobilier, un prorata sera effectué sur la durée réelle de présence des mobiliers sur le domaine public et fera l'objet d'une régularisation intervenant dans le premier trimestre de l'année suivante.

Article 4 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C310 – Fonction 822 – Nature 70323.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transports – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015